

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PARAISANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS	ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS
1 an 6 mois	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie, à Koulouba.	La ligne 200 francs
Etats de l'ex-A.O.F. 1.200 fr. 700 fr	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.	Chaque annonce répétée moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces)
France 1.300 fr. 800 fr	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J.O. des 15 et 1 ^{er} suivants.
Etranger 1.400 fr. 900 fr	Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée.
Prix au numéro de l'année courante et précédente 50 fr		
Prix au numéro des années précédentes 60 fr		
Par poste, majoration de 5 francs par numéro		

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- 15 Juin 1985 - ORDONNANCE No. 85-50/AN-RM portant abrogation de l'Alinéa 6 de l'article 22 de la constitution du 2 juin 1974.
- 7 Juin 1985 - DECRET No. 141/P-RM portant designation d'un Président du Gouvernement par intérim
- " " DECRET No. 142/PG-RM portant attribution de Distinction Honorifique «A» titre Etranger»
- " " DECRET No. 143/PG-RM portant attribution de distinctions honorifiques
- " " DECRET No. 144/PG-RM portant attribution de distinction honorifique à titre Etranger.
- " " DECRET No. 145/PG-RM portant nomination d'un Inspecteur des Sociétés et Entreprises d'Etat.
- " " DECRET No. 146/PG-RM portant nomination d'un Inspecteur en Chef du Plan.
- 15 Juin 1985 - DECRET No. 148/P-RM portant révocation d'un Magistrat.
- " " DECRET No. 149/PG-RM portant agrement du projet de centre d'enseignement professionnel et de maintenance automobile (CEPMA) Présidente par Monsieur Drmane Traoré.
- 19 Juin 1985 - DECRET No. 150/P-RM portant convocation de l'Assemblée Nationale en Session Extraordinaire.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

- 18 Juin 1985 - ARRETE No. 3307/MA-CA-B portant agrement coopératives de consommation et de production.
- 19 Juin 1985 - ARRETE No. 3381/MA-CAB portant agrement de la Coopérative de Production laitière de Bamako (COLAIBA)
- " ARRETE No. 3382/MA-CAB portant agrement de la Coopérative de Consommation du Service de Recherche sur les cultures vivrières et chagrineuses de SOTUBA (S.R.C.V.O.).

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Personnel.

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI Constitutionnelle No. 85-50/AN-RM portant abrogation de l'Alinéa 6 de l'article 22 de la constitution du 2 juin 1974

Article unique: Est abrogé l'alinéa 6 de l'article 22 de la constitution du 22 juin 1974.

Koulouba, le 15 juin 1985
Le Président de la République,

Général Moussa TRAORE.

DECRET No. 141/P-RM portant désignation d'un Président du gouvernement par intérim.

Vu la constitution;
Vu le décret no.224/PG-RM du 6 septembre 1983 fixant les attributions des membres du gouvernement notamment son article 2 alinea 4;
Vu le décret no.322/P-RM du 31 décembre 1984 portant nomination des membres du gouvernement;

Article 1er: Le Général Amadou Baba Diarra, Ministre d'Etat Chargé du Plan est désigné pour assurer l'intérim du Président du gouvernement pour compter du 10 juin 1985 et pendant toute la durée de l'absence du président du gouvernement.

Article 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Koulouba, le 7 juin 1985
Le Président de la République,

Général Moussa TRAORE.

DECRET No. 142/PG-RM portant attribution de distinction honorifique «A» titre Etranger»

Vu la constitution;
Vu la loi no.53-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création de l'Ordre National du Mali;
Vu le décret no. 322/PRM du 31 décembre 1984 portant nomination des membres du gouvernement;

Article 1er: Sont élevés à la dignité de «Grand-Croix» de l'Ordre National (à titre Etranger)
 – His Majesty Sultan Iskandar Yang Di Pertuan - Agong of Malaysia
 – Son Excellence Dato Seri Docteur Mahathir Bin Mohamed Premier Ministre de Malaisie.

Article 2: Sont nommés «Commandeur» de l'Ordre National au titre Etranger
 – Son Excellence Ahmoud Rithauddeen - Ministre des Affaires Etrangères
 – Son Excellence Tan Sri Ghazali - Ex Ministre des Affaires Etrangères
 – Son Excellence Anuar Ibrahim - Ministre de l'Agriculture

Article 3: Sont nommés «Officier» de l'Ordre National à titre Etranger
 – Son excellence Docteur Yusoff Noor - Vice Ministre au Cabinet du Premier Ministre
 – Son Excellence Hji Tainal Addidin Bin Hji Lembang Ambassadeur de Malaisie du Mali
 – Son Excellence Tan Sri Zainal Abidin Sulong- Secrétaire Général au Ministère des Affaires Etrangères
 – Son Excellence Ghazali Che Nat
 – Son Excellence Ahmad Yusoff - Conseiller Spécial du Premier Ministre.

Article 4: Le Grand Chancelier de l'Ordre National est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Koulouba, le 7 juin 1985

DECRET No. 143/PG-RM portant attribution de distinctions honorifiques.

Vu la constitution
 Vu la Loi no. 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux du Mali;
 Vu le décret no. 922/PRM du 31 décembre 1984 portant nomination des membres du gouvernement;

Article 1er: Sont nommés «Chevalier» de l'Ordre National du Mali (à titre posthum)

Feu Bakary Ouattara, Commandant de bord, Ministère de l'Etat Chargé de la Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat

Feu Adam Kah, Co-pilote Air-Mali, Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat Bamako

Feu Amidou Diarra, Navigateur, Air-Mali, Ministère d'Etat Chargé de la Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat Bamako

Feu Alpha Kabiné Kéita, Mécanicien Navigant, Air-Mali, Ministère d'Etat Chargé de la Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat Bamako.

Feu Ladjî Doumbia, Radio-Navigant, Air-Mali, Ministère d'Etat Chargé de la Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat Bamako

Feu Zoumana Sidibé, Steward, Air-Mali, Ministère d'Etat chargé des Sociétés et Entreprises d'Etat Bamako.

Feu Madame Sacko née Rokia Sidibé, Air-Mali, Ministère d'Etat Chargé de la Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat Bamako.

Feu Kim Ik Sow, Assistant technique Coréen à l'Usine Céramique du Mali (à titre étranger).

Article 2: Le Grand Chancelier de l'Ordre National est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 7 juin 1985
 Le Président de la République,

Général Moussa TRAORE.

DECRET No 144/PG-RM portant attribution de distinction honorifique à titre Etranger.

Vu la constitution;
 Vu la loi no. 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux du Mali/
 Vu le décret no. 322/PRM du 31 décembre 1984 portant nomination des membres du Gouvernement;

Article 1er: Est nommé «Chevalier» de l'Ordre National à titre Etranger Monsieur Massadji Kiyokana, Consult Honoraire du Mali au Japon.

Article 2: Le Grand Chancelier de l'Ordre National est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 7 juin 1985
 Le Président de la République,

DECRET No. 145/PG-RM portant nomination d'un inspecteur des sociétés et entreprises d'Etat.

Vu le décret no. 128/PG-RM du 19 août 1974 portant modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Inspection des Sociétés et Entreprises d'Etat
 Vu le décret no. 142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat;
 Vu le décret no. 322/PRM du 31 décembre 1984 portant nomination des membres du gouvernement;

Article 1er: M. Amadou Dem, Agent du Statut du personnel des Sociétés et Entreprises d'Etat et du personnel malien des Sociétés d'Economie Mixte, est nommé Inspecteur des Sociétés et Entreprises d'Etat.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2: Le présent décret, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Koulouba, le 7 juin 1985
 Le Président du Gouvernement,

Le Ministre d'Etat chargé de la Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat.

DECRET No. 146/PG-RM portant nomination d'un Inspecteur en Chef du Plan.

Vu la constitution;
 Vu le décret no. 142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat;
 Vu le décret no. 322/PRM du 31 décembre 1984 portant nomination des membres du gouvernement;

Article 1er: M. Alassane Dembélé, mle 195-26-E, Administrateur Civil de 1ère classe, 11e échelon, est nommé Inspecteur en Chef du Plan.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Koulouba, le 7 juin 1985
 Le Président du gouvernement,

Général Moussa TRAORE.

Le Ministre d'Etat chargé du Plan

Général Amadou Baba Diarra.

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Oranka Kaba Diakité.

DECRET No. 148/PRM portant révocation d'un magistrat.

Vu la constitution;

Vu la loi no.79-10/AN-RM 9 novembre 1979 portant statut de la Magistrature notamment en ses articles 54, 55 et 79;

Vu le décret no. 91/PG-RM du 9 avril 1981 portant fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature notamment en son article 8;

Vu le décret no. 322/PRM du 31 décembre 1984 portant nomination des membres du gouvernement;

Vu le Procès-Verbal de délibération en date du 6 avril 1985 de la formation disciplinaire du Conseil Supérieur de la Magistrature;

Article 1er: M. Boubacar Sangaré, mle 204-82-T, magistrat de 2^e grade, 3^e échelon, précédemment Substitut Général près la Cour d'Appel, est révoqué de ses fonctions avec droit à pension à compter du 6 avril 1985, pour abandon de poste.

Article 2: Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 15 juin 1985
Le Président de la République,

Général Moussa TRAORE.

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Diango Cissoko.

DECRET No. 149/PG-RM portant agrément du projet de centre d'enseignement professionnel et de maintenance automobile (CEPMA) Présenté par Monsieur Dramane Traoré.

Vu la constitution;

Vu l'ordonnance no.76-31/CMLN du 30 mars 1976 portant Code des Investissements;

Vu le décret no.128/PG-RM du 7 mars 1976 portant fixation des modalités d'application de l'Ordonnance no.76-31/CMLN du 30 mars 1976.

Vu le décret no. 322/P-RM du 31 décembre 1984 portant nomination des membres du Gouvernement;

Article 1er: Le projet de Centre d'Enseignement Professionnel et de Maintenance Automobile (CEPMA) à Bamako de M. Dramane Traoré est agréé au Régime Commun dit « Régime A » de l'Ordonnance no.76-31/CMLN du 30 mars 1976 portant Code des Investissements;

Article 2: Le cepma bénéficie à cet effet des avantages suivants,

1) exonération pendant trois (3) ans des droits et taxes perçus à l'importation, à l'exception de la contribution pour prestation de Services rendus (C.P.S.) sur le matériel d'équipement, machines, pièces de rechange, outillages et matériaux indispensables à la réalisation du programme d'investissement à l'exclusion des véhicules de Tourisme,

2) exonération pendant CINQ (5) ans de l'impôt sur le revenu foncier,

3) exonération pendant les cinq premiers exercices de:
— l'impôt sur les bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)
— La contribution des patentes.

Article 3: La liste des matériels, machines pièces de rechange, outillages et matériaux visés à l'article ci-dessous est jointe en Annexe au présent décret dont elle fait partie intégrante.

2) Les quantités des matériaux de construction seront fixées par arrêté conjoint du Ministère des Transports et des Travaux Publics et du Ministère d'Etat chargé du développement Industriel et du Tourisme.

Article 4: M. Dramane Traoré sera en conséquence tenu de:
1) réaliser le programme d'investissement évalué à Cent Cinquante Sept Millions Six Cent Cinquante Trois mille Cinq Cents (157.653.500) Francs CFA, non compris le fonds de roulement de départ dans un délai de trois ans à compter de la date de signature du présent décret,

2) créer 18 emplois et se conformer à la législation et à la réglementation en vigueur en matière d'emplois.

3) utiliser les matériels, machines, outillages, pièces de rechange matériaux vésés en annexe dans le cadre du projet,

4) soumettre ses programmes à l'approbation du Ministère de l'Education Nationale;

5) recruter un personnel compétent et en nombre suffisant;

6) dispenser une bonne formation théorique et pratique aux élèves, et assurer des prestations de services de qualité,

7) se conformer à la législation et à la réglementation en vigueur en matière d'ouverture des d'enseignement professionnel.

Article 5: Le Ministre d'Etat Chargé du Développement Industriel et du Tourisme et le Ministre des Finances et du Commerce sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, et sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Koulouba, le 15 juin 1985
Le Président du Gouvernement,

Général Moussa TRAORE.

Le Ministre d'Etat chargé du Développement Industriel et du Tourisme,

Djibril Diallo

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Dianka Kaba Diakité.

ANNEXE AU DECRET No 149/PG-RM du 15 juin 1985 portant agrément du projet de centre d'Enseignement professionnel et de maintenance automobile (CEPMA) de M. Dramane Traoré.

Liste de matériels, machines, outillages, pièces de rechange, matériaux importés.

DESIGNATION	Quantité
— Matériel - Equipement et outillage	
a) ECOLE	
— Tireuse de plan	1
— Machine à rénotyper	1
— Appareil de projection de film	1
— Ensemble de petits matériels de Dessin	1
— Micromètres de profondeur semelle	2
— Pince à étai	1
— Compressionniomètre Essence	1
— Compressionniomètre Diesel	1
— Contrôleur de pression d'huile	1
— Clé à dégoujonner	1
— Pieds à coulisse au 1/10 ^e	5
— Pieds à coulisse au 1/20 ^e	5
— Pieds à coulisse au 1/50 ^e	5
— Micromètres d'extérieur (Palmer) 0 à 25 mm	5
— Micromètres d'extérieur (Palmer) 25 à 50mm	5
— Micromètres d'extérieur (Palmer) 50 à 75mm	5
— Micromètres d'extérieur (Palmer) 75 à 100mm	5
— Compas à tracer 150	35
— Frusquins	25
— Janges de profondeur	2
— Micromètres d'intérieur	2
— Compurateurs de berres d'alesage	2
— Jeux de 4 micromètres	2
— Centrages de ligne d'arbre	2
— Supports comparateurs de cadran	4
— Janges de pas de vis	2
— Poires de Vè de traçage	2
— Calibres d'affritage	2
— Reglets de mécanicien	70
— Reglets à talon	70
— Montures de scie	105
— Perceuses électriques portatives	2
— Jeux emporte-pièces	2
— Caisses à outils mécaniciens-auto	3

- Caisses à outils électriciens (auto-bâtiment)	6
- Jeux de prêts	5
- Jeux de tarands et filières	2
- Limes batardes plates 250 mm	52
- Limes 1/2 douces	52
- Limes rondes douces	52
- Limes triangulaires	20
- Limes carrées	10
- Paquets de lames de scie ordinaire	315
- Paquets de lames de scie en acier	315
- Depressiomètre	1
- Plieuse	1
- Chariots mobiles pour support de moteur	2
- Postes de soudure électrique 300 A	2
- Poste de soudure oxy-acétylénique	1
- Perceuse électrique sur colonne	1
- Voltmètres 12/24 volt	2
- Amperemètres	2
- Voltmètres de 220 V à volts	2
- Ohmmètres	2
- Contrôleurs de mesures universelles	2
- Pincés à sortir les cosses	2
- meule électriques	2
- Laboratoire électricien Bâtiment	1
- Equipement construction métallique	1

b) Garage

1) Mécanique - Electricité - Tolerie - Peinture	
- Banc d'essai pompes d'injection	1
- Banc d'essai tirage d'injection	1
- Banc d'essai pompe d'alimentation	1
- Banc d'essai Allumage	1
- Banc d'essai Carburateur	1
- Appareil pour purge de freins	1
- Equipement pour contrôle et réglage frein avant	1
- Croix rouleur 15 tonnes	1
- Caisses à outils mécaniciens 2055	2
- Caisses à outils mécaniciens 2592	2
- Stands batteries 68.800	2
- Chargeur de batteries grande capacité	1
- Chargeur rapide de batteries	1
- Caisse à outil mobile pour tolier 855	1
- Equipement complet pour peintre	1
- Compresseur bi-étage	1
- Distillateur d'eau	1
- Banc d'essai de mise au point allumage et carb.	1
- Presse hydraulique 15 tonnes	1
2) Machines - outils	
- Tours	2
- Fraissuse	1
- Rectifieuse de Vilbrequins	1
- Aleuseuse de cylindres	1
- Surfaceuse de culasses	1
- Rechargeuse de tourillons et manetons de vilbrequins usés	1
- Equipement pour le regarnissage des disques d'embrayages, garnitures et plaquettes de freins	1
- Aleuseuse de bielles	1
- Rectifieuse de disques et tambours de frein	1
- Scie électrique	1
- Appareil à rénover les logements de bougies	1
- Appareil à rénover les sièges de soupapes	1
- Appareil d'usinage des repos de colorettes de cylindres	1
- Postes de soudure électrique	1
- Poste de soudure autogène	1
- Jeux d'extracteurs 55 500 x 2	2
- Pincés pour segments de piston	2
- Lève soupapes	1
- Arrache moyen de roue	1
- Arrache volant de direction	1
- Clés dynamométriques pour véhicules lourds	2
- Clés dynamométriques pour véhicules légers	2
- Jeux de clés à laines	2
- Jeux de clés à laines crenelées	2
- Jeux d'extracteurs de goujons cassés	2
- Jeux d'extracteurs de goujons filetés	2
- Testeurs digitaux	2
- Extracteur universel de chemises	1

- Clés à sangle	2
- Meules	2
- Serre-tubes à chaîne	1
- Pincés à étai	2
- Jeux de pincés pour circlips	1
- Appareil de dehosselage	1

DECRET No. 150/P-RM portant convocation de l'Assemblée Nationale en Session Extraordinaire.

Vu la constitution;

Vu la loi no. 79-2/AN-RM du 29 novembre 1979 portant règlement intérieur de l'Assemblée Nationale;

Article 1: L'Assemblée Nationale est convoquée en Session Extraordinaire le vendredi 28 juin 1985 à partir de 10 heures.

Article 2: L'ordre du jour de ladite session comporte :
Election du Bureau de l'Assemblée.

Article 3: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Koulouba, le 19 juin 1985
Le Président de la République,

Général Moussa TRAORE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

ARRETE No. 3307/MA-CAB- portant agrement coopératives de consommation et de production.

Article 1er: Les coopératives de consommation et les coopératives spécialisées citées ci-dessous sont agréées et immatriculées au répertoire National des coopératives de la République du Mali:

A - COOPERATIVES DE CONSOMMATION SERIE «A»

- 1 Coopérative Nara cercle Nara sous le no. 101
- 2 Coopérative Ansongo cercle de Ansongo le no. 116
- 3 Coopérative Kolongotomo cercle de Macina sous le no. 113
- 4 Coopérative Baguinéda cercle Kati sous le no. 95
- 5 Coopérative N'Tominikoro cercle Kati sous no. 96
- 6 Coopérative Anciens Combattants Kati sous no. 97
- 7 Coopérative Kati sous le no. 98
- 8 Coopérative Koulikoro-Ba cercle Koulikoro sous le no. 99
- 9 Coopérative Naréna cercle Kangaba sous le no. 100
- 10 Coopérative Koutiala sous le no. 102
- 11 Coopérative Bougouni sous le no. 103
- 12 Coopérative Kirango - Markala soule no. 111
- 13 Coopérative Blâ sous le no. 110
- 14 Coopérative Béléko-Soba cercle Dioïla sous le no. 94
- 15 Coopérative Molodo cercle Niono sous le no. 106
- 16 Coopérative Macina sous le no. 114
- 17 Coopérative Kogoni cercle Niono sous le no. 104
- 18 Coopérative Ménaka sous le no. 115
- 19 Coopérative Dogofry cercle Niono sous le no. 115
- 20 Coopérative N'Débougou cercle Niono sous le no. 105
- 21 Coopérative Kourouma cercle Niono sous le no. 108
- 22 Coopérative Nio sous le no. 109
- 23 Coopérative Kekry cercle Macina sous le no. 112

B - COOPERATIVES DE PRODUCTION SERIE «B»

Coopératives des éleveurs:

- 24 - de Mopti sous no. 90
- 25 - de Sareyamou cercle Diré sous le no. 101
- 26 - de Segou " 60
- 27 - de Niono " 65
- 28 - de Soye Cercle Mopti " 89
- 29 - de Dioro Cercle Ségou " 64
- 30 - de Léré cercle Niafunké " 100
- 31 - de Banamba " 19
- 32 - de Dioïla " 35
- 33 - de Fana cercle Dioïla " 37
- 34 - de Ména cercle Dioïla " 36

35 - de Massigui cercle Dioïla	24
36 - de Gossi Cercle Rharous	" 95
37 - de Sikasso	" 51
38 - de Koulikoro	" 55

b) COOPERATIVES AGRICOLES

39 - Riziculteurs de Dïoro I cercle Segou sous le	" 61
40 - Riziculteurs de Dïoro II	" 62
41 - Riziculteurs Cassier de Sossè	" 63
42 - Exploitants Agricoles Djenné	" 97
43 - Multifonctionnelle de Production de Tiola Fana	" 23
44 - Agricole de Djibroula cercle Kati	" 47
45 - Groupement rural de Production de Lani-Mody Kayes	12
46 - Agricole de Dioïla - Nord	" 26
47 - Planteurs et Maraîchers de Banamba	" 20
48 - Planteurs et Maraîchers de Bandiagara	" 93
49 - Agricole de Koriomé cercle de Tombouctou	" 96
50 - Ouvrière de Production Kolokani	" 8
51 - Multifonctionnelle de Kamankolé Kayes	" 13
52 - Maraîchers de Niassombougou Kolokani	" 53
53 - Planteurs et Maraîchers de Kolimana Koulikoro	" 54
54 - Planteurs et Maraîchers de Koutiala	" 59
55 - Multifonctionnelle de Mahina	" 18
56 - Planteurs et Maraîchers de Dioïla	" 22
57 - Agro-Pastorale de Mopti-Sevaré	" 88

c) COOPERATIVES FEMININES:

58 - Artisanale de teinture de Banamba	" 21
59 - Feminine de Maraîchers Knéiéba	" 15
60 - Feminine de Sikasso	" 56
61 - Production Agricole et Artisanale des femme de Niono 72	

d) COOPERATIVES DES PECHEURS

62 - de Niono	" 66
63 - de Tamani Cercle Baraoulli	" 74
64 - de Diougounikourou cercle Macina	76
65 - de Diré	" 99
66 - de Kokry - Bozo cercle Macina	" 82
67 - de Sogoli cerle Macina	" 77
68 - de Touara cercle Macina	" 78
69 - de Ké-Bozo cercle Macina	" 79
70 - de Djimédiéba cercle Macina	" 80

e) COOPERATIVES DE TRANSPORTEURS ROUTIERS:

71 - de Niono du Sahel	" 14
72 - de Kéniéba	" 17
73 - de Kita	" 16
74 - de Bougouni	" 58

f) COOPERATIVE DE BATIMENT DE DIOILA " 25

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié niqué au journal Officiel de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 juin 1985

Lieutenant Colonel Issa Ongoiba
Commandeur de l'Ordre National.

ARRETE No. 3381/MA-CAB portant agrément de la Coopérative de Production laitière de Bamako (COLAIBA)

Article 1er: La Coopérative de Production Laitière de Bamako (COLAIBA) est agréée et immatriculée au Répertoire National des Coopératives de Production de la République du Mali sous le numéros 124 SERIE «B».

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré au Journal Officiel de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera/.

Bamako, le 19 juin 1985
Le Ministre de l'Agriculture,

Lt-Colonel Issa Ongoiba
Commandeur de l'Ordre National.

ARRETE No. 3382/MA-CAB portant agrément de la coopérative de Consommation du service de recherche sur les cultures vivrières et cliagineuses de SOTUBA (S.R.C.V.O).

Article 1er: La Coopérative de Consommation S.R.C.V.O. de Bamako (SOTUBA) est immatriculée au Répertoire National des Coopératives de Consommation de la République du Mali sous le numéro 130 SERIE «A».

Article 2: Le présent Arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera/.

Bamako, le 19 juin 1985
Le Ministre de l'Agriculture,

Lt-Colonel Issa Ongoiba.
Commandeur de l'Ordre National.

MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Article 1er: A compter du 1er janvier 1981, M. Boubacar Kane mle 347.32-L, contrôleur des Services Economiques de 2ème classe 8ème échelon (indice: 211) en service au Ministère d'Etat chargé du Plan, passe au 10ème échelon de son grade (indice: 217) sur la base de la note implicite «B».

Article 2: En application des dispositions des articles 109 du Statut Général des Fonctionnaires du Mali et 2 du décret no.191/PG-RM du 10 juillet 1978, M. Boubacar Kane mle 347.32-L, contrôleur des Services Economiques de 2ème classe 10ème échelon (indice: 217) titulaire du Baccalauréat ès Sciences Sociales Option Science Politique et du Diplôme de Maître è (M.S.C.) en Science Politique de l'Université de Montréal est nommé et reclassé Inspecteur des Services Economiques de 3ème classe 7ème échelon (indice: 255) pour compter du 1er juillet 1981.

Article 3: M. Kane est rayé des effectifs du corps des Contrôleurs des Services Economiques.

Article 4: Les avancements d'échelon ci-après sur la base de la note implicite «Bon» sont constatés en faveur de M. Boubacar Kane mle 347.32-L.

- 3ème classe 9ème échelon (indice: 265) pour compter du 1er janvier 1982
- 3ème classe 11ème échelon (indice: 275) pour compter du 1er janvier 1983
- 3ème classe 13ème échelon (indice: 285) pour compter du 1er janvier 1984
- 3ème classe 15ème échelon (indice: 295) pour compter du 1er janvier 1985.

Article 5: Toutes dispositions antérieures contraires sont rapportées.
- IMPUTATION: Budget National.

Article 6: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 juin 1985

Modibo Keita
Chevalier de l'Ordre National.

ARRETE No. 2960/MEFP-DNFPP-D4-1

Article 1: Les avancements d'échelon ci-après, sur la base de la note «Exceptionnel» sont constatés en faveur de Monsieur Amadou Moctar Diallo mle 115-44-A Contrôleur des Douanes de 1ère classe 5ème échelon (indice: 252) en service au Bureau des Douanes du Mali à Abidjan (République de Côte d'Ivoire).
- 1ère classe 9ème échelon (indice: 264) pour compter du 1er

janvier 1984.

— 1ère classe 13^e échelon (indice: 276) pour compter du 1er janvier 1985.

Article 2: Toutes dispositions antérieures contraires sont rapportées.

— IMPUTATION: Budget National.

Article 3: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.

Bamako, le 6 juin 1985

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Ministre de l'Emploi et de la Fonction Publique par intérim,

Diango Cissoko
Chevalier de l'Ordre National.

ARRETE No. 2973/MENFP-DEFPP-D2-1

Article 1: Mme Ouattara née Balakina Tatiana Konstantinovna mle 715-94-S médecin journalier de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 310) en service à l'Hôpital Gabriel Touré qui a acquis Nationalité Malienne suivant le certificat de Nationalité Malienne mle 927/TPI-B du 7 février 1985 délivré par le Tribunal de Première Instance de Bamako, est intégrée dans la Fonction Publique en qualité de Médecin de 2^e classe 1^{er} échelon (indice: 310).

Article 2: Mme Ouattara est tenue de faire valider ses services auxiliaires auprès de la Caisse des Retraités du Mali.

Article 3: Toutes dispositions contraires sont rapportées;

— IMPUTATION: Budget National.

Article 4: Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 7 février 1985 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE No. 3086/MEFP-DNFPP-D4-3

Article 1er: A compter du 1er janvier 1984, un avancement de quatre (4) échelons sur la base de la note «Exceptionnel» est constaté en faveur de Mme Diarra Haby Coulibaly mle Protection Matérielle infantile d'Hamdallaye (Commun IV du District de Bamako).

Article 2: Compte-tenu de cet avancement, l'intéressée passe au 13^e échelon de son grade (indice: 159).

— IMPUTATION: Budget National.

Article 3: Toutes dispositions antérieures contraires sont rapportées.

Article 4: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE No. 3087/MEFP-DNFPP-D4-1

Article 1er: Les avancements d'échelon ci-après sur la base de la note «Exceptionnel» sont constatés en faveur de Monsieur Cheick Abdoul Sow mle 416-35-P Administrateur Civil de 3^e classe 7^e échelon (indice: 255) en service à l'Assemblée Nationale du Mali:

— 3^e classe 11^e échelon (indice: 275) pour compter du 1er janvier 1984

— 3^e classe 15^e échelon (indice: 295) pour compter du 1er janvier 1985..

Article 2: Toutes dispositions antérieures contraires sont rapportées.

— IMPUTATION: Budget National.

Article 3: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.

ARRETE No. 3222/MEFP-DNFPP-D4-1

Article 1er: A titre de régularisation, les avancements d'échelon ci-après sur la base de la note «Très bon» sont constatés en faveur de M. Yacouba Fofana, mle 243.59-S, Contrôleur des Douanes de 2^e classe 11^e échelon (indice: 220) en service à l'Aéroport de Sénou:

— 2^e classe 14^e (indice: 229) pour compter du 1er janvier 1984

— 2^e classe 16^e échelon (indice: 235) pour compter du 1er janvier 1985.

— IMPUTATION: Budget National.

Article 2: Toutes dispositions antérieures contraires sont rapportées.

Article 3: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE No. 3271/MEFP-DNFPP-D2-2

Article 1er: M. Zié Kéita mle 461-25-D Ingénieur d'Agriculture stagiaire en service à l'Opération Riz-Mopti qui a accompli son année de stage réglementaire est titularisé dans son emploi et nommé Ingénieur d'Agriculture de 3^e classe 1^{er} échelon (indice: 225) à compter du 1er Octobre 1984.

— IMPUTATION: Budget Service Employeur.

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.

ARRETE No. 3273/MEFP-DNFPP-D2-2

Article 1er: M. Amahigueré Baissembé Dolo mle 476.23-B Maître du Second Cycle stagiaire Spécialité Arts-Plastiques en service à la Direction Régionale des Sports, des Arts et de la Culture de Gao qui a accompli son année de stage réglementaire est titularisé dans son emploi et nommé Maître du Second Cycle de 3^e classe 07^e échelon (indice: 158) à compter du 1er Octobre 1984.

— IMPUTATION: Budget National.

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE No. 3274/MEFP-DNFPP-D2-2

Article 1er: M. Satigui Sidibé mle 462-18-W Moniteur d'Agriculture Stagiaire en service à la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles (arrondissement de Fana) qui a terminé son année de stage réglementaire est titularisé dans son emploi et nommé Moniteur d'Agriculture de 3^e classe 1^{er} échelon (indice: 100) à compter du 1er Octobre 1983.

— IMPUTATION: Budget Service Employeur.

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE No. 3275/MEFP-DNFPP-D2-2

Article 1er: M. Soumaila Tiémoko Diallo mle 484-11-M, Infirmier d'Etat stagiaire Section Laboratoire Pharmacie en service au Centre de Santé de Koulikoro qui a accompli son année de stage réglementaire est titularisé dans son emploi et nommé Infirmier d'Etat de 3^e classe 1^{er} échelon (indice: 140) à compter du 1er octobre 1984.

— IMPUTATION: Budget National.

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.

ARRETE No. 3294/MEFP-DNFPP-D2-2

Article 1er: Les fonctionnaires stagiaires dont les noms suivent, en service à l'Institut National de Recherches en Santé Publique, qui ont accompli leur année de stage réglementaire, sont

titularisés dans leur emploi et nommés aux grades ci-après à compter des dates portées en regard de leur nom:

MEDECIN DE 3ème CLASSE 13ème ECHELON (INDICE 285):

— Chiompéré Koné mle 433-46—C, à compter du 1er janvier 1982

INTERIM D'ETAT DE 3e CLASSE 1er ECHELON (INDICE 140): SECTION: LABORATOIRE - PHARMACIE:

— Boubacar Guindo mle 484-09—K, à compter du 1er octobre 1984

ADJOINT ADMINISTRATIF DE 3e CLASSE 1er ECHELON (INDICE: 100)

— Mlle Hawa Tessougue mle 492-97—K à compter du 1er janvier 1985.

— IMPUTATION: Budget National.

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./

ARRET No. 3295/MEFP-DNFPP-D2-2

Article 1er: Les Fonctionnaires stagiaires dont les noms suivent en service à l'Institut d'Economie Rurale, qui ont accompli leur année de stage réglementaire sont titularisés dans leur emploi et nommés aux grades ci-après à compter des dates portées en regard de leur nom:

INGENIEURS DES TRAVAUX AGRICOLES DE 3EME CLASSE 7ème échelon (indice: 158)

Fousseyini Traoré mle 486-94—G à compter du 1er octobre 1984

Djibril Sissoko mle 487-01—B à compter du 1er octobre 1984

MONITEUR D'AGRICULTURE DE 3ème Classe 1er échelon (indice: 100)

Yacouba Kodio mle 491-49—F à compter du 1er janvier 1985

— IMPUTATION: Budget National.

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./

ARRETE No. 3296/ME-FP-DNFPP-D2-2

Article 1er: Les professeurs stagiaires de l'Enseignement Secondaire dont les noms suivent en service au Lycée de Ségou qui ont accompli leur année de stage réglementaire sont titularisés dans leur emploi et nommés professeurs de l'Enseignement Secondaire de 3e classe 1er échelon (indice: 225) à compter du 1er octobre 1983.

Spécialité Russo

Mlle Missata Traoré mle 473-34—N.

Spécialité allemand.

Mlle Nana Amadou Sacko mle 473-53—K

— IMPUTATION: Budget National.

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE No. 3297/DEFP-DNFPP-D2-2

Article 1er: Mme Diarra née Bintou Nimaga mle 489-67—B Ingénieur stagiaire des Eaux et Forêts, en service à la Direction Nationale des Eaux et Forêts qui a accompli son année de stage réglementaire est titularisée dans son emploi et nommée Ingénieur des Eaux et Forêts de 3e classe 1er échelon (indice: 225) à compter du 1er du 1er janvier 1985

— IMPUTATION: Budget National.

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./

ARRETE No. 3298/MEFP-DNFPP-D2-2

Article 1er: Les Contrôleurs stagiaires des I.E.M. des Postes et Télécommunications dont les noms suivent qui ont terminé leur année de stage réglementaire sont titularisés dans

leur emploi et nommés Contrôleurs des I.E.M. de 3e classe 7e échelon (indice: 158) à compter du 1er octobre 1983.

MM. Boureima Tiéminta mle 452-41—X, en service au Central Téléphonique à Bamako.

M. Ainou Diakitè mle 452-40—W, en service à la Direction des Télécommunications à Bamako.

— IMPUTATION: Budget Service Employeur.

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./

ARRETE No. 3299/MEFP-DNFPP-D2-2

Article 1er: Mle Mariam Sidibé mle 451-34—N, Contrôleur des Postes et Télécommunications stagiaire s'appeller désormais

Mme Diawara née Mariam Sidibé suivant le certificat de célébration de mariage no 232/REG 3 du 9 décembre 1979 du Centre d'Etat Civil de Medina-Coura.

Article 2: Mme Diawara née Mariam Sidibé mle 451-34—N, Contrôleur des Postes et Télécommunications stagiaire (indice: 158), en service à Bamako recette Principale qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisée dans son emploi et nommée contrôleur des Postes et Télécommunications de 3e classe 7e échelon (indice: 158) pour compter du 1er janvier 1983.

— IMPUTATION: Budget Service Employeur.

Article 3: Les avancements d'échelons ci-après sur la base de la note implicite «Bon» sont constatés en faveur de Mme Diawara Mariam Sidibé mle 451-34—N, Contrôleur des postes et Télécommunications de 3ème classe 7e échelon (indice: 158).

— 3ème classe 09e échelon (indice: 164) à compter du 1er janvier 1984

— 3ème classe 11e échelon (indice: 170) à compter du 1er janvier 1985.

— IMPUTATION: Budget Service Employeur.

Article 4: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE No. 3300/MEFP-DNFPP-D2-2

Article 1er: M. Labassou Touré mle 457-88—A Adjoint des Services Comptables stagiaire en service au Centre d'Assistance Coopérative de Kati qui a accompli son année de stage réglementaire est titularisé dans son emploi et nommé Adjoint des Services Comptables de 3e classe 1er échelon (indice: 100) à compter du 1er octobre 1983.

Article 2: A compter du 1er janvier 1985 un avancement d'échelon sur la base de la note implicite «Bon» est constaté en faveur de M. Labassou Touré mle 457-88—A Adjoint des Services comptables de 3e classe 1er échelon (indice: 100).

Article 3: Compte tenu de cet avancement M. Labassou Touré mle 457-88—A passe au 3e échelon de son grade (indice: 104).

— IMPUTATION: Budget National.

Article 4: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./

Bamako, le 18 juin 1985

ARRETE No. 3301/MEFP-DNFPP-D2-2

Article 1er: Mlle Kadiatou Touré mle 458-80—R, Ingénieur d'Agriculture stagiaire en service à l'Institut d'Economie Rurale qui a terminé son année de stage réglementaire est titularisée dans son emploi et nommée Ingénieur d'Agriculture de 3ème classe 1er échelon (indice: 225) à compter du 1er octobre 1983.

— IMPUTATION: Budget National.

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./

BRETE No. 3302/MEFP-DNFPP-D2-2

Article 1er: M. Abdramane Sagara nle 491-09—K Moniteur d'Agriculture stagiaire en service à la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles qui a terminé son année de stage réglementaire est titularisé dans son emploi et nommé Moniteur d'Agriculture de 3e classe 1er échelon (indice

100) à compter du 1er octobre 1984.

IMPUTATION: Budget Service Employeur.

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./

ARRETE No. 3303/MEFP-DNFPP-D2-2

Article 1er: M. Amadou Telly mle 492-18-W Ingénieur d'Agriculture Stagiaire en service à la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles (Région de Sikasso) qui a accompli son année de Stage réglementaire est titularisé dans son emploi et nommé Ingénieur d'Agriculture de 3ème classe 70 échelon (indice: 255) à compter du 1er octobre 1984

— **IMPUTATION:** Budget Service Employeur.

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. /

ARRETE No. 3304/MEFP-DNFPP-D4-1

Article 1er: A compter du 1er janvier 1984 sur la base de la note « Très bon », Mr. Salif Soumounou, mle 3488-W, Administrateur Civil de 3ème classe 14ème échelon (indice: 290) en service au Cercle de Bla, passe au 16ème échelon de son grade (indice: 300).

— *IMPUTATION*: Budget National.

Article 2: Toutes dispositions antérieures contraires sont rapportées.

Article 3: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin ssera.

ARRETE No. 3305/MEFP-DNFPP-D4-3

Article 1er: A compter du 1er janvier 1984, Mme Sangaré née Oumou Bâ m/e 259.00-A, Professeur de l'Enseignement Secondaire de 2ème classe 10 échelon (indice: 364) en service au Lycée de Jeunes Filles passe au 13ème échelon de son grade (indice: 382) sur la base de la note « Très Bon ».

Article 2: A compter du 1^{er} janvier 1984 Mme Sangaré née Oumou Bâ mle 259-00-A Professeur de l'Enseignement

Secondaire de 2^e classe 1^{er} échelon (indice: 382) est inscrite au tableau d'avancement de son corps et promue au grade de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice: 410).

— **IMPUTATION:** Budget National.

Article 3: Toutes dispositions antérieures contraires sont rapportées.

Article 4: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué où besoin sera./

ARRETE No. 3306 /MEFP-DNFPP-D4-2

Article 1er: Est renouvelé pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er mai 1985 le détachement auprès du Comité Inter-Etats de lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (C.I.L.S.S.), de Mme Bâ né Daculé Diallo mle 318-97-K, Ingénieur d'Agriculture de 2e classe 7e échelon (indice: 346) précédemment en service à l'Institut d'Economie Rurale (I.E.R.) à Bamako.

Article 2: Pendant la durée de son détachement l'intéressé continuera de verser à la Caisse des Retraites du Mali la contribution de 12% prévue par la réglementation en vigueur dont 4% de retenus sur son traitement et 8% de contribution de l'Organisme employeur.

Ce versement se fera suivant un état trimestriel établi par la Caisse des Retraites du Mali.

— **IMPUTATION:** Budget Organisme Employeur.

Article 3: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.

ARRETE No. 3332/MEFP-DNFPP-D2-2

Article 1er: M. Laye Bagayoko mle 488-98—L, Ingénieur d'Agriculture stagiaire en service à la Direction Nationale de Projets Pam-Mali, qui a accompli son année de stage règle mentale est titularisé dans son emploi et nommé Ingénieur d'Agriculture de 3ème classe 1er échelon (indice: 225) à compter du 1er octobre 1984.

— *IMPUTATION: Budget National.*

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 juin 1984

Le Ministre de la Justice Garde des Sceaux

Ministre de l'Emploi et de la Fonction Publique par intérim

Diango Cissoko

Chevalier de l'Ordre National